demandé une LMR de 3. Nous n'avons toujours pas les résultats.

Gilbert Theissen
Dans la disposition communautaire que vous signalez, comme dans l'arrêté français de transcription (arrêté du 14 octobre 1991), nous avons effectivement ces substances actives autorisées pour le traitement après-récolte. Ce règlement a été modifié par une directive de décembre 1996 puis du 15 octobre 1998. Les modifications de 1996 ont été apportées à l'arrêté français de 1991 par celui du 2 octobre 1997 (JO du 8 novembre 1997). La rédaction de l'arrêté modificatif n'est pas très claire pour les substances citées sur banane. Nous proposons de refaire prochainement le point sur les traitements en après-récolte.

Laurent de Meillac, producteur de bananes, président de la Sicabam-Martinique
Hors de l'Union européenne, n'importe quel produit peut être utilisé sur le fruit avant et après récolte, à condition qu'il n'y ait pas de résidus. Les fruits ainsi traités ne peuvent pas faire l'objet d'une interdiction d'importation. Alors que dans l'Union européenne, l'utilisation de ces produits est interdite. Cela n'implique-t-il pas une distorsion de concurrence énorme entre les producteurs de l'Union européenne et les autres ?

Gilbert Theissen
Il s'agit d'un problème de souveraineté nationale et non de concurrence déloyale. Chaque pays tiers a son propre système d'homologation (ou tente de le mettre en place en fonction de ses moyens). Les pays font un choix politique à l'égard des pesticides autorisés. Ce choix va plus ou moins dans le sens d'une agriculture durable, respectueuse des consommateurs et de l'environnement. L'Union européenne et la France se sont engagées dans ce sens. Par suite de la dernière loi d'orientation agricole de 1999, nos agriculteurs seront condamnés s'ils utilisent (et même ne font que détenir) des produits de traitement qui ne sont pas homologués pour les cultures qu'ils pratiquent. L'infraction relève du pénal : jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et amende pouvant atteindre jusqu'à 200 000 F. Les contrôles de résidus font partie de cette approche politique.

Ellen Hanak Freud, Cirad-ca
Va-t-on vers une harmonisation des normes entre les pays membres en Europe et l'Union européenne?

Gilbert Theissen
Oui, c'est l'objectif de la directive n° 90/642 modifiée de 1990. Ainsi pour le fenamiphos (substance active du Nemacur), l'Allemagne est à 0,1 mg/kg, le Royaume-Uni à 0,02 sur banane, et la France et le Codex n'ont pas fixé de LMR. Donc en France, c'est le seuil minimal de détection qui s'applique. Ainsi, si vous avez chargé en Nemacur votre plantation, il vaut mieux envoyer vos bananes en Allemagne où il y a plus de chance qu'elles passent. L'aberration c'est que ces bananes pourront entrer par la suite en France avec, peut-être, un risque moindre d'être bloquées... C'est un problème d'harmonisation dont profitent actuellement les exportateurs. Pour le bitertanol j'ai répondu précédemment à M. de Lapeyre. Le thiabendazole, sur banane, va passer de 3 à 5 mg/kg alors que l'éthéphon, sur ananas, va être ramené de 2 à 0,5 mg/kg. Voilà pour l'harmonisation.

Un produit dont la LMR est conforme aux normes européennes peut circuler librement dans la Communauté, même si la substance active n'est pas présente dans une spécialité homologuée pour le traitement des cultures dans l'un des pays membres. Homologation et LMR n'ont en fait aucun rapport. Pour les spécialités non homologuées, la LMR est toujours fixée au seuil minimal de détection ■

Impact de la réglementation pesticides sur les filières commerciales fruits et légumes ACP

Catherine Guichard, déléguée générale du Coleacp

Peu d'entreprises se préoccupaient de la réglementation sur les résidus de pesticides tant que les sanctions ne tombaient pas. L'inquiétude des consommateurs suscitée par les crises alimentaires successives de la fin des années 90 a conduit les autorités sanitaires à réagir. La prise de conscience a été particulièrement importante en Grande-Bretagne ; il n'était plus question que le gouvernement soit complice de problèmes sanitaires, faute d'avoir dénoncé ceux dont les dérives étaient avérées lors des contrôles. La première liste des contrevenants à la réglementation sanitaire a été rendue publique en 1999, avec les noms des supermarchés où, lors de tests, des résidus en excès des limites fixées avaient été trouvés. Les noms des importateurs fournisseurs de ces supermarchés étaient également cités. Du fait de la concurrence commerciale forte existant entre eux, les distributeurs britanniques ont entrepris de réagir pour que de telles campagnes de « naming and shaming » ne se traduisent pas en pertes sévères de parts de marché.

Cela a entraîné des exigences draconiennes de la part des distributeurs à l'égard de leurs expéditeurs de marchandises, pour que ceux-ci fournissent des garanties quant à leur itinéraire technique, la traçabilité complète des marchandises et l'assurance du respect des limites de résidus de pesticides fixées par la réglementation à l'issue du processus de

production selon les bonnes pratiques. Le problème de la réglementation sur les pesticides apparaissait très aigu en 1999, puisqu'il semblait que des « positions ouvertes » seraient fermées au « zéro » analytique au 1er juillet 2000 ; certains allaient jusqu'à considérer que tous les pesticides employés sur cultures horticoles, dont la Limite Maximale de Résidus (LMR) n'était pas encore harmonisée au plan européen, auraient une LMR fixée à zéro.

Avec le renforcement des contrôles et la concertation qui a été établie au plan européen depuis 1995, chaque état membre doit rendre compte des résultats de ses tests de résidus à la Commission européenne, qui elle-même fait un suivi des dépassements enregistrés dans les différents états membres, afin de savoir si la réglementation est adaptée à la réalité des filières. Le but n'est pas de fixer des LMR forcément très basses, mais plutôt de refléter le niveau de résidus obtenu lorsque sont appliquées les bonnes pratiques agricoles.

Les contrôles se sont renforcés au moment où augmentaient les risques de dépassement des LMR, surtout lorsqu'elles sont fixées à « zéro ». Les conséquences sont considérables pour les entreprises qui encourent des amendes de 250 000 FF et jusqu'à 6 mois de prison ferme, avec inscription au casier judiciaire de l'importateur reconnu responsable du délit. La filière s'est inquiétée de savoir que faire : « Nous sommes des entreprises responsables et nous voulons assumer nos responsabilités, encore faut-il savoir lesquelles ? ».

Un manque d'information

Dans l'année qui vient de s'écouler, le Coleacp a vainement cherché l'existence d'une base de données sur les LMR nationales et harmonisées dans l'UE, qui soit conviviale, complète, accessible au plus grand nombre, notamment aux fournisseurs étrangers. Il n'en a pas trouvé. Pourtant, le processus d'organisation des LMR étant très lent, vont probablement encore cohabiter pendant une dizaine d'années des LMR nationales toujours en vigueur et des LMR européennes qui petit à petit les effaceront.

A noter que, pour éviter des sanctions, les professionnels doivent faire très attention aux dates réglementaires. Il en existe trois : la date de la directive européenne, la date limite pour sa transcription en droit national et la date de son entrée en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'UE. C'est cette dernière date qui intéresse les entreprises. Par exemple, la directive européenne du 22 juin 2000 prévoit des LMR respectivement de 5, 10 et 15 pour le thiabendazole employé sur mangue, avocat et papaye, mais cette disposition devra être transcrite en droit national au plus tard le 28 février 2001 et ne sera applicable qu'au 1er juillet 2001.

L'impact sur la filière est essentiellement lié au manque d'informations complètes, globales, claires sur les LMR actuelles et futures. Les entreprises de production et d'exportation vont devoir s'adapter pour donner les garanties exigées par leurs acheteurs, ce qui impliquera une refonte de leur organisation et de la chaîne des responsabilités. Il faudra probablement aider les groupes les plus vulnérables, n'ayant pas les ressources humaines, techniques et financières pour s'adapter rapidement.

Dans la filière ananas, le Coleacp a fait un sondage pendant l'été 1999 dans son réseau professionnel pour recenser les pesticides utilisés. En fait, 45 usages de pesticides ont été répertoriés, avec 17 insecticides, 8 fongicides, 9 nématicides, 7 herbicides, et bien sûr l'éthéphon. Cela nous a permis de défendre en priorité les fongicides de post-récolte, nécessaires pour le transport maritime, et l'éthéphon. A cette époque, on pouvait craindre que la LMR pour l'éthéphon sur ananas ne soit fermée au seuil de détection ; des résultats scientifiques ont néanmoins permis de la fixer à 0,5 ppm, valeur harmonisée européenne qui entrera en vigueur au 1er juillet 2001. Toutefois, cette valeur est quatre fois moins élevée que la LMR française actuelle de 2 ppm.

Sondées sur leurs possibilités d'adaptation aux changements réglementaires sur les LMR, des entreprises de production ont répondu qu'elles changeraient leurs paramètres d'emploi des pesticides et formeraient leur personnel. A court terme, nombreuses sont celles qui veulent pratiquer des tests de résidus sur leurs marchandises à l'arrivée en Europe, faute de disposer de laboratoires équipés pour faire des tests de résidus au départ des pays tropicaux.

A moyen terme, tout le monde reconnaît qu'il faut s'engager dans une démarche volontaire d'adoption des bonnes pratiques agricoles, correspondant au concept d'agriculture raisonnée. Mais les entreprises ont besoin d'être aidées dans cette démarche. La traçabilité complète est déjà réalisée dans un certain nombre de filières et il faut lancer le redéploiement d'essais pour recadrer les itinéraires techniques avec les obligations de respect des LMR.

Bien évidemment, va se poser le problème de la rentabilité économique aux entreprises, dans la mesure où leurs efforts de maîtrise des résidus de pesticides risquent d'augmenter les coûts de production et d'encadrement, à un moment où la compétition sur les marchés réduit les marges commerciales. Il y a un risque très important d'abandon du travail avec les petits producteurs qui constituent des groupes très vulnérables.

Programme Initiative Pesticides ACP

En réponse aux préoccupations des professionnels des pays ACP et européens qui ont été mises en avant à l'occasion de nombreuses concertations, le Coleacp a saisi la direction générale du Développement du problème des résidus de pesticides en septembre 1999. Il en a reçu mandat, en novembre 1999, d'analyser la situation de la filière horticole ACP/UE et de proposer des solutions. L'étude de faisabilité du programme « Initiative Pesticides ACP » est en cours et devrait être achevée fin septembre 2000. Ce programme sera théoriquement de 5 ans et devra apporter des appuis à la filière en répondant aux demandes des opérateurs dans un processus « bottom-up » partant des opérateurs ACP et de leurs organisations professionnelles.

Ce programme a pour objectif d'améliorer la qualité sanitaire de l'offre ACP, tant pour l'exportation que pour le marché local. L'idée est de trouver des solutions durables en identifiant quels seront les relais à renforcer pour que les changements réglementaires puissent être gérés au-delà des cinq ans du programme.

Il y quatre composantes dans ce programme « Initiative Pesticides » :

1) Information-communication, afin que chacun connaisse la réglementation relative aux pesticides utilisés sur chaque type de culture.
2) Réglementation : des expérimentations doivent permettre de fixer des LMR raisonnables, reflétant les bonnes pratiques agricoles, notamment sur les cultures mineures où les LMR sont fixées au seuil de détection.
3) Bonnes pratiques / démarche qualité sanitaire.
4) Renforcement des capacités ACP.

Sous l'égide de la DG Sanco (direction générale Santé des Consommateurs), les états membres rapporteurs qui travaillent à la fixation de LMR harmonisées ont accepté de former volontairement un petit groupe d'experts sur les cultures tropicales. Nous avons déjà eu une réunion fin juin pour examiner les possibilités de diminuer les besoins d'informations nécessaires à la fixation de LMR sur les cultures tropicales mineures. Certaines pistes très prometteuses sont envisagées, notamment sur la base d'extrapolations entre fruits tropicaux de taille similaire à peau non comestible, pour des traitements fongicides de post-récolte correspondant à des pratiques identiques.
L'éventualité de fixer une LMR au bout d'un an pour des emplois avant-récolte pourrait être à considérer si des expérimentations menées sur trois sites similaires selon les mêmes pratiques agricoles conduisaient à des résultats identiques au bout de la première année.

Ces discussions sont en cours et nécessitent un dialogue permanent pour que soient pris en compte les besoins des filières tropicales.

En conclusion, au moment où les filières considèrent parfois que les changements réglementaires sur les LMR sont une catastrophe, le programme « Initiative Pesticides » que la Commission européenne va prochainement lancer apportera un maximum d'appui pour l'information et l'ajustement des pratiques des entreprises et pour la conduite d'expérimentations permettant de fixer des tolérances raisonnables en matière de résidus de pesticides. L'ampleur des moyens disponibles sera renforcée par les contributions bilatérales et multilatérales dont la coopération sera activement recherchée.
Les entreprises ACP doivent s'ajuster aux changements réglementaires pour préserver leur compétitivité actuelle et future. Les institutions de recherche ont un rôle très important à jouer à leur côté, en développant des solutions techniques sous-tendues par des systèmes prenant en compte leur réalité socio-économique ■

Politique de segmentation du marché de la banane

François Dalle, responsable R&D et Qualité chez Pomona, f.dalle@pomona.fr

Pomona est une société familiale de 11 milliards de francs de chiffre d'affaires. 6 000 personnes travaillent en France, avec une articulation en deux grands métiers :

- La distribution : fruits et légumes, surgelés et épicerie. La totalité de cette distribution se fait en restauration hors foyer et très peu en GMS. Ce qui n'était pas le cas il y a encore quelques années.
- Les activités amont : elles sont plutôt réservées à la clientèle GMS, donc toute la grande distribution française. Notre savoir-faire est d'aller chercher des produits, le « sourcing », de les transformer quand cela est nécessaire, le mûrissage par exemple, et de prendre en compte le marketing et la qualité. Nous sommes fabricant de quatrième gamme et aussi, depuis 7 ou 8 ans, grand